



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée  
District Rhône Cévennes**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC/ PC/2023-089  
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 7  
communes de LAPALUD, PIOLENC et ORANGE**

La préfète du VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse à compter du 23 aout 2022,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N° 84-2022-08-23-00039 du 23 aout 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N° 84-2022-08-29-00009 du 29 aout 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise AGILIS, en date du 29 mars 2023,

Considérant que pour permettre les travaux de réparation de dispositif de retenue sur la RN 7, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRÊTE**

## **Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de réparation de dispositif de retenue, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN 7, commune de LAPALUD, du PR 2+800 au PR 2+900, dans les deux sens de circulation, communes de PIOLENC et ORANGE, du PR 18+900 au PR 28+100, dans les deux sens de circulation, du 03 avril 2023 au 06 avril 2023, de 08h30 à 17h00.

## **Article 2 – RÉGLEMENTATION**

### **- Du PR 2+800 au PR 2+900:**

Les travaux seront effectués sur accotement avec un léger empiètement sur la chaussée.  
Une largeur de circulation de 3 mètres minimum sera maintenue sur la voie.  
La vitesse sera limitée à 50 km/h.  
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

### **- Du PR 18+900 au PR 28+100:**

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300 mètres maximum.  
La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 sur la voie laissée libre.  
La vitesse sera limitée à 50 km/h.  
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF 12, CF 23 et CF 24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

AGILIS  
55 Chemin des Mouttes  
84310 Morières les Avignon

Personne responsable du chantier : MONTAGUT Roland  
Téléphone : 06 77 07 55 63

## **Article 4 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse,
  - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Communes de LAPALUD, PIOLENC et ORANGE,
- DDT84/SUR/BRR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de la Croisière
- Entreprise AGILIS.

Fait à NÎMES, le 29 mars 2023  
Pour la Préfète et par délégation,

L'adjoint au Chef de District  
DIR MED / DRC

**Yannick MAZURIN**

